

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 6 JUILLET 2004

DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'UTILISATION D'UNE EAU BRUTE SUPERFICIELLE SUR L'HORN A PLOUENAN ET PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DEPOSES PAR LE SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT DE L'EAU DE L'HORN (FINISTERE)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- l'avis du Conseil émis le 8 décembre 2003,
- les éléments d'informations complémentaires transmis par la préfecture du Finistère et par le Syndicat mixte de production et de transport de l'eau de l'Horn,
- que la prise d'eau de Traon Gléziou située sur l'Horn à Plouenan utilisée par le Syndicat Mixte de Production et de Transport de l'Eau de l'Horn pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, a présenté au cours des cinq dernières années :
 - des concentrations très élevées en nitrates dépassant en permanence la limite fixée à l'annexe 13-3 du Code de la santé publique,
 - des dépassements plus épisodiques de la limite fixée à la même annexe du Code pour les matières organiques,
- que du fait de ces dépassements, l'utilisation de cette eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation exceptionnelle avec mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource,
- que la prise d'eau est autorisée et que la procédure de mise en place de nouveaux périmètres de protection est en cours,
- qu'il n'existe pas d'autres ressources en eau conformes à la réglementation, utilisables actuellement pour satisfaire les besoins en eau du Syndicat,
- que la filière de traitement de l'eau brute permet de distribuer au consommateur une eau conforme aux exigences de qualité fixées par le Code de la santé publique,
- que les mesures réglementaires et spécifiques au bassin versant de l'Horn prévues dans le programme d'action devraient permettre une réduction sensible des apports en azote et en matières organiques au milieu,
- que les mesures réglementaires et incitatives relatives à l'activité agricole et à l'assainissement urbain devraient permettre une réduction des apports en matières organiques et nitrates,
- que les échéances annoncées par le plan de gestion paraissent réalistes au vu des actions menées,
- qu'il convient d'évaluer l'efficacité des actions du plan de gestion, tous les trois ans, pour que soient respectées ces échéances,
- que le préfet a établi une note récapitulant les réglementations applicables sur ce bassin versant ainsi qu'un programme de contrôle général sur le département qui devra se décliner sur le bassin versant de l'Horn,
- l'avis favorable émis par le Conseil départemental d'hygiène du Finistère le 17 juin 2004,

1 – émet un avis favorable :

- à l'octroi au Syndicat mixte de production et de transport de l'eau de l'Horn d'une autorisation exceptionnelle d'utiliser, pour une durée de trois ans, les eaux de la prise d'eau de Traon Gléziou située sur l'Horn à Plouenan pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- au plan de gestion du bassin versant de l'Horn en amont de la prise d'eau ;

2 – demande au préfet de décliner sur le bassin de l'Horn, le plan de contrôle départemental des services de l'Etat ;

3 – demande que des dispositions soient envisagées pour réduire les apports en azote minéral au sein du bassin-versant ;

4 – rappelle sa proposition que l'octroi de l'autorisation d'utiliser les eaux brutes de la prise d'eau sur l'Horn en vue de la consommation humaine soit subordonnée à la régularisation administrative de la prise d'eau (mise en place des nouveaux périmètres de protection).

COPIE CONFORME